

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 4/11/2024, révision 2**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: SOCOGLAZE SPC 8061 CF

Code de la fds : 104192EU

UFI: HWKC-G8DY-9P9G-RX20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Utilisation industrielle

Revêtement/peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Attention, STOT SE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGLAZE SPC 8061 CF

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

méthanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	poudre (stabilisée) d'aluminium	Numéro 013-002-00-1 Index: CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH No.: 01- 2119529243	2.12/2 Water-react. 2 H261 2.7/1 Flam. Sol. 1 H228

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF

		-45	
>= 3% - < 5%	dihydrogénotriphosphate d'aluminium	CAS: 13939-25-8 EC: 237-714-9 REACH No.: 01-2119970565-28	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 3% - < 5%	méthanol	Numéro 603-001-00-X Index: CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH No.: 01-2119433307-44	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.8/1 STOT SE 1 H370 (yeux, système nerveux central) ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: STOT SE 1 H370 3% <= C < 10%: STOT SE 2 H371 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 5000 mg/kg pc ETA - Cutanée 300 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
>= 1% - < 3%	oxyde de zinc	Numéro 030-013-00-7 Index: CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 REACH No.: 01-2119463881-32	⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGLAZE SPC 8061 CF

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de gaz hautement inflammable (H2) dans des conditions normales de stockage.

5.3. Conseils aux pompiers

La substance est INFLAMMABLE.

Eviter d'inhaler la fumée et les émanations. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité, ou utilisez un jet d'eau pulvérisée pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs en danger.

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF****RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser le système de ventilation localisé.

Conserver dans un endroit bien aéré. dans des récipients fermés, de préférence pleins, correctement étiquetés, à l'écart des sources de chaleur et à l'abri des températures extrêmes.

Ne réutilisez pas le récipient vide.

Respectez les règles générales de compatibilité de stockage.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri du gel. (>0°C)

Éviter toute source d'ignition et éviter de s'exposer à des températures élevées pendant le traitement.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir le paragraphe 10.5

Le produit doit être stocké au-dessus du point de congélation. (>0°C)

Éviter le gel.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

poudre (stabilisée) d'aluminium - CAS: 7429-90-5

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - Remarques: (R), A4 - Pneumoconiosis, LRT irr, neurotoxicity

- Type OEL: National - TWA(8h): 10 mg/m³ - Remarques: France (INRS) ; métal

- Type OEL: National - TWA(8h): 5 mg/m³ - Remarques: France (INRS) ; pulvérulent

méthanol - CAS: 67-56-1

- Type OEL: National - TWA(8h): 260 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1300 mg/m³, 1000 ppm - Remarques: France VLEC

- Type OEL: UE - TWA(8h): 260 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 250 ppm - Remarques: Skin, BEI -
Headache, eye dam, dizziness, nausea

- Type OEL: TWA - TWA: 200 ppm

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (R) - Metal
fume fever

- Type OEL: National - TWA: 5 mg/m³ - Comportement: Indicatif - Remarques: France
(INRS) ; fumées

- Type OEL: National - TWA: 10 mg/m³ - Comportement: Indicatif - Remarques: France
(INRS) ; poussière

Valeurs limites d'exposition DNEL

poudre (stabilisée) d'aluminium - CAS: 7429-90-5

Travailleur professionnel: 3.72 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets locaux

Consommateur: 3.95 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

Travailleur professionnel: 3.72 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques

méthanol - CAS: 67-56-1

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 8 mg/kg p.c./jour - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 8 mg/kg p.c./jour - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court
terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets locaux

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

Travailleur industriel: 5 mg/m³ - Consommateur: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 83 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 83 mg/kg p.c./jour - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.83 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme
(répétée)

Travailleur industriel: 0.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,
effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

poudre (stabilisée) d'aluminium - CAS: 7429-90-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.0749 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 20 mg/l

méthanol - CAS: 67-56-1

Cible: Eau douce - Valeur: 20.8 mg/l

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGLAZE SPC 8061 CF

Cible: Eau marine - Valeur: 2.08 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 77 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.7 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - Valeur: 3.18 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l
 oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
 Cible: Eau douce - Valeur: 20.6 µgZn/L
 Cible: Eau marine - Valeur: 6.1 µgZn/L
 Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 117.8 mgZn/kg sediment dw
 Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 56.5 mgZn/kg sediment dw
 Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 100 µgZn/L

Indicateurs Biologiques d'Exposition

méthanol - CAS: 67-56-1

valeur: 15 mg/L - modérée: Urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour - Remarques:
 Concentration admissible: 15 mg/l ; Base ACGIH BEI

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

Protection respiratoire:

Utiliser dans un système de ventilation de type hotte chimique. En cas d'exposition qui dépasse la capacité du système, un masque complet avec cartouche organique peut être porté.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Condition normale: condition d'utilisation avec un système d'extraction des vapeurs.

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	métallique	--	--
Odeur:	alcool/alcohol	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point	>36°C	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF

initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	4-75%	--	--
Point éclair (°C):	>51°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	4	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	<1.000 hPa (50°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	~1.6 g/cm ³ (23°C)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	>20,6 mm ² /s (40°C)	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 3,6 %

Composés Organiques Volatils - COV = 57,6 g/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOGLAZE SPC 8061 CF

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 2777,78 mg/kg pc

ETAmélange - Cutanée 8333,33 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 83,3333 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

Le produit est classé: STOT SE 2 H371

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

poudre (stabilisée) d'aluminium - CAS: 7429-90-5

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h

dihydrogénotriphosphate d'aluminium - CAS: 13939-25-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 3.46 mg/l

méthanol - CAS: 67-56-1

Toxicité aiguë

ETA - Orale 5000 mg/kg pc

ETA - Cutanée 300 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: ATE - Voie: Orale = 100 mg/kg

Test: ATE - Voie: Peau = 300 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 3 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 15800 mg/kg

Test: DLA - Dose létale approximative - Espèces: Humain = 340 mg/kg - Remarques:

Estimate

Test: DLA - Dose létale approximative - Espèces: Humain >= 29 mg/l - Remarques:

Estimate

Test: DLA - Dose létale approximative - Espèces: Humain <= 237 mg/l - Remarques:

Estimate

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.7 mg/l - Durée: 4h - Source: Manufacturer data

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

méthanol

Toxicité aiguë par voie orale :

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le coeur. Les effets peuvent être différés

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le coeur, et même la mort.

Toxicité par inhalation :

Des concentrations de vapeurs faciles à atteindre peuvent provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. À des concentrations plus faibles: Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort. Les effets peuvent être différés.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut irriter les yeux

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOGLAZE SPC 8061 CF

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

méthanol - CAS: 67-56-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia Magna > 10000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50r - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 22000 mg/l - Durée h: 96 -

Remarques: OECD 201

Point final: IC50 - Espèces: BACTERIA > 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209

Point final: NOEC - Espèces: 19126.20 = 15800 mg/l - Durée h: 200

12.2. Persistance et dégradabilité

méthanol - CAS: 67-56-1

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthanol - CAS: 67-56-1

BCF < 100

Log Kow < 3

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,6 (20 °C) - Remarques: measured

12.4. Mobilité dans le sol

méthanol - CAS: 67-56-1

15 0.44 - Remarques: Estimate

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

ADR-Subsidiary hazards:	-	
ADR-S.P.:	163 367 640D 650	
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):		2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	353	
IATA-Subsidiary hazards:	-	
IATA-Cargo Aircraft:	364	
IATA-S.P.:	A3 A72 A192	
IATA-ERG:	3L	
IMDG-Subsidiary hazards:	-	
IMDG-Stowage and handling:	Category B	
IMDG-Segregation:	-	
Q.L.: 5L		
Q.E.: E2		

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la
Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 69

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGLAZE SPC 8061 CF

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H370 (yeux, système nerveux central) Risque avéré d'effets graves pour les organes (yeux, système nerveux central).

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Water-react. 2	2.12/2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 1	2.7/1	Matière solide inflammable, Catégorie 1
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 1	3.8/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
STOT SE 2	3.8/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGLAZE SPC 8061 CF

Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
-------------------	--------	---

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 2, H371	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGLAZE SPC 8061 CF**

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.